

**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC FERROVIAIRE  
DEPARTEMENTAL DE LALUQUE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché/Publié le 20/12/2022

ID : 040-200046266-20221213-LAL\_DL1\_131222-DE



**N° 1**

**Objet : Approbation de l'avenant n° 2 au mandat d'études préalables en vue de l'obtention des autorisations administratives pour la réalisation de la première phase du parc industriel et logistique ferroviaire de Laluque**

Le 13 décembre 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle de 1<sup>ère</sup> Commission, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- M. Paul CARRERE
- M. Henri BEDAT

**Représentant la Communauté de communes du Pays Tarusate :**

- M. Laurent CIVEL
- M. Christophe MARTINEZ
- M. Dominique UROLATEGUI

Avait donné procuration :

- Mme Magali VALIORGUE à M. Paul CARRERE

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Dominique DEGOS
- Mme Monique LUBIN
- M. Damien DELAVOIE

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes du Pays Tarusate : Mme Angélique CAPDEVIELLE, Directrice Générale des Services
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement et Mme Marie DUFOURCQ, Chargée d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY pour le Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU le mandat d'études confié à la SATEL le 13 février 2017 en vue de l'obtention des autorisations administratives pour la réalisation de la première phase du parc industriel et logistique ferroviaire de Laluque pour une durée de 36 mois renouvelable, ensemble l'avenant n° 1 en date du 20 février 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre du mandat susvisé, l'ensemble des études n'a pas été réalisé et qu'il convient par conséquent de renouveler ledit mandat pour trois années supplémentaires,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- d'approuver l'avenant n° 2 ayant pour objet de prolonger la durée du marché de mandat d'études susvisé, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à le signer.

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE,



Département des Landes

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
DU PARC FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL DE LALUQUE**

**MANDAT D'ETUDES PREALABLES EN VUE DE  
L'OBTENTION DES AUTORISATIONS  
ADMINISTRATIVES POUR LA REALISATION DE LA  
PREMIERE PHASE DU PARC INDUSTRIEL ET  
LOGISTIQUE FERROVIAIRE DE LALUQUE**

**Marché n° 2017-01**

---

**Avenant n° 2**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL DE LALUQUE**, représenté par son Président Monsieur Paul CARRERE,

Et qui sera désigné dans ce qui suit par le terme « Le Syndicat Mixte »,

d'une part,

**ET**

**La SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (S.A.T.E.L.)**  
représentée par son Directeur en exercice Monsieur Frédéric DASSIE,

Et qui sera désignée dans ce qui suit par le terme « La SATEL »,

d'autre part,

**Il a été d'abord exposé puis convenu ce qui suit :**

Par une convention conclue le 13 février 2017, le Syndicat Mixte a confié à la SATEL un marché de mandat d'études préalables en vue de l'obtention des autorisations administratives pour la réalisation de la première phase du parc industriel et logistique ferroviaire de Laluque pour une durée de 36 mois renouvelable.

Par avenant n° 1 en date du 20 février 2020, ce mandat a été prolongé jusqu'au 13 février 2023.

Dans la mesure où l'ensemble des études n'est pas achevé, il y a lieu de conclure le présent avenant qui a pour objet de prolonger la durée dudit mandat de trois années supplémentaires.

**ARTICLE 1 – DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est renouvelé pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2026.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées par le présent avenant.

Fait à Mont-de-Marsan, le

**Pour le Syndicat Mixte,**

**Paul CARRERE**  
**Président du Syndicat Mixte**

**Pour la SATEL,**

**Frédéric DASSIE**  
**Directeur**